Règlement ministériel du 20 octobre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR342 à Rodershausen à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR342 à Rodershausen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1er. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR342 entre l'intersection avec la N7 et Rodershausen (CR342 PR0,00+020 - CR342 PR3,50+090).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 30 octobre 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 20 octobre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

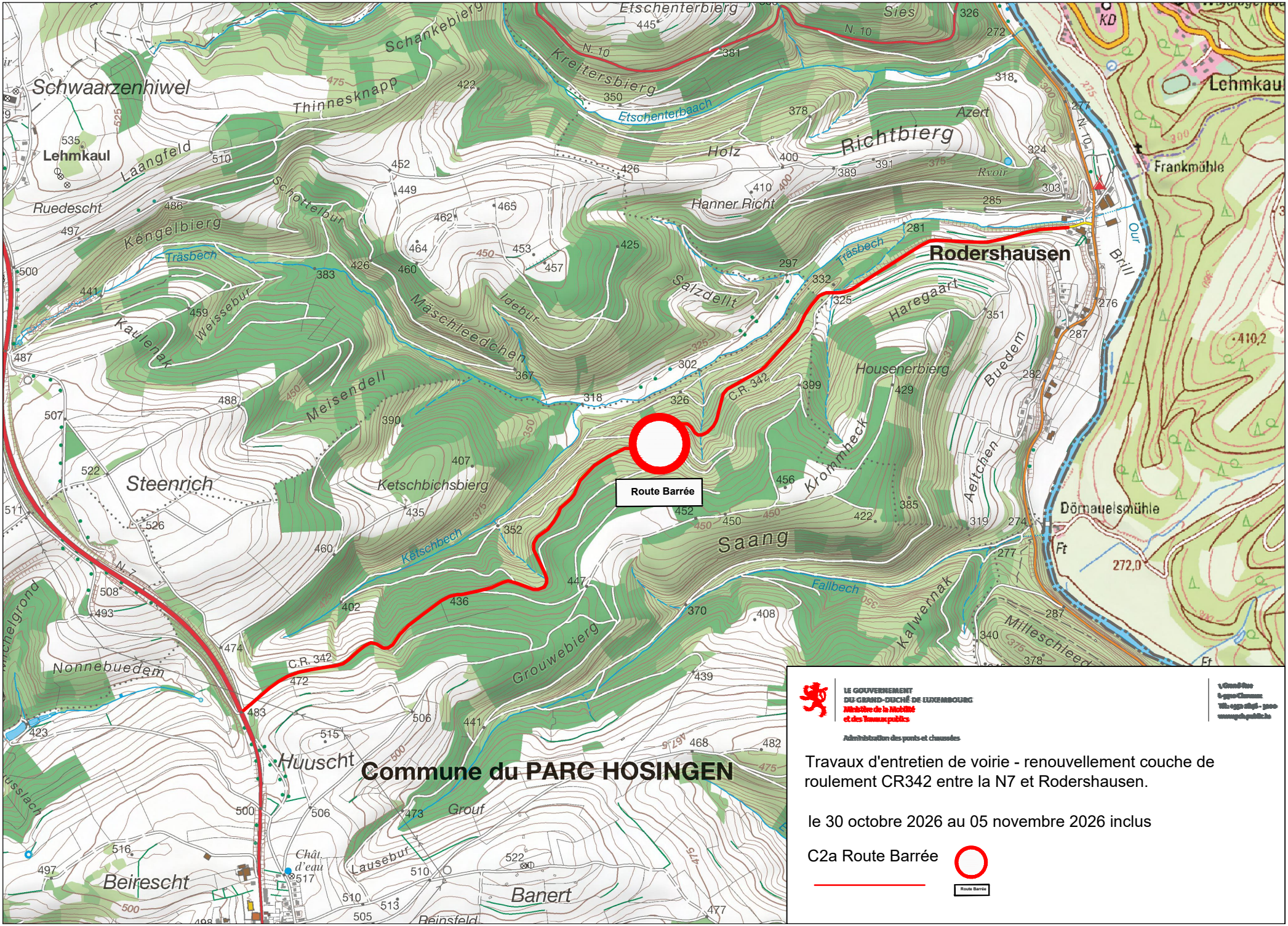

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées

Travaux d'entretien de voirie - renouvellement couche de roulement CR342 entre la N7 et Rodershausen.

le 30 octobre 2026 au 05 novembre 2026 inclus

C2a Route Barrée

Route Barrée